

**ISLAM
ÉLÉMENTAIRE
POUR
ENFANTS
ET
ADULTES**

VOLUME II



MUNIR AHMAD AZIM

HAZRAT AMIR'UL MOMENEEN MUHYI-UD-DIN

AL-KHALIFATULLAH

JAMAAT UL SAHIH AL ISLAM

CONTENU

Préface	3
Introduction	4
Poème : La Ilâha Illallah – La Ilâha Illallah	6
Les Premiers Devoirs Obligatoires de Celui Qui Est Responsable de Son Acte	7
Les Conditions du Repentir	7
De La Pureté	9
L’Ablution	10
La Purification	11
Le Tayammum	12
Des Menstrues	13
Des Lochies	13
La Pratique Sounnah contre Les Suggestions Perverses	14
La Façon de s’habiller d’après la Sounnah	14
En Entrant ou en Quittant Le Foyer	15
La Façon d’entrer dans La Mosquée	15
Les Respects de La Mosquée	16
L’Azaan et L’Iqamat	16
La Prière (Salaat)	17
Attitude au cours de La Prière	20
Des Oublis au cours de La Prière	21
Les Différences Concernant La Salaate de La Femme	22
Les Aadaab (Règles De Bienséance) de La Salaate	22
La Salaate en Congrégation	23
La Salaate De Tahajjoud	23
La Salaate Ishraak	25
La Salaate Nafil du Milieu de La Matinée « Douha » ou « Tchaaste »	26
La Salaate Awwabeen	26
La Salaate de L’Istikhaara	27
La Requête de L’Istikhaara	27
La Salaate Haajate	28
La Salaatoul Tasbih	29
Le Jour De Djumu’ah (Vendredi)	31
La Fête De L’Eid-ul-Fitr	31
En Sortant De La Mosquée	32
Conclusion	32

PRÉFACE

L'exhortation la plus précieuse qui puisse être faite aux membres de la Djama'at Ul Sahih Al Islam de Maurice et à travers le monde en entier, c'est de bien connaître les principes de l'Islam.

Par la Grâce d'Allah, ceci est le 2^{ème} Livret : **ISLAM ÉLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ET ADULTES.**

De nos jours, l'Islam est devenu une religion étrangère pour ses propres adhérents. Les musulmans sont devenus des étrangers l'un à l'autre. Et au fur et à mesure que le temps s'écoulera, l'Islam ne cessera de paraître isolé et vulnérable jusqu'à ce qu'il ne restera plus personne sur la terre pour évoquer « ALLAH ».

Combien chanceux vous êtes de témoigner en ce siècle l'apparition d'un Khalifatullah pour vous diriger tous vers votre Créateur. Je suis venu non seulement pour la communauté Musulmane mais pour tous les humains en général.

De ce fait, les gens doivent savoir les bases de l'Islam et ses préceptes. Alors, O mes frères, sœurs et enfants restez attachés toujours à l'unicité d'Allah « Laa-Ilaaha Illallah ».

Ce livret vous présente la beauté de votre foi en l'Unique, Sans Pareil. Qu'Allah vous accorde la Connaissance (*Ilm*) qui sera vous diriger vers Lui, en votre cœur et âme. Soyez toujours fidèle à un seul Dieu, et plongez-vous dans la mer spirituelle qu'est l'Islam – vous serez toujours à l'abri de tous malheurs. Il se peut que vous alliez traverser les épreuves les plus pénibles pour la cause d'Allah, mais votre demeure dans l'autre monde sera paix et sérénité pour l'éternité.

Qu'Allah accepte notre œuvre – Louanges à Dieu, et Paix sur Ses Prophètes qu'Il a choisis. Amîn.

Munir Ahmad Azim

Hadhrat Amir'ul Momeneen Muhyi-ud-Dîn Al-Khalifatullah

Djama'at Ul Sahih Al Islam

9^{ème} Safar 1430 A.H ~ 5 Février 2009



INTRODUCTION

LA SOUNNAH DU SAINT PROPHETE DE L'ISLAM (PSSL)

Le terme « Sounnah » signifie la méthode et l'habitude. Lorsque nous l'utilisons, c'est pour désigner le mode de vie de Notre Bien-Aimé Prophète Muhammad (pssl).

Dans cette définition, l'ensemble de l'Islam à travers toutes les sphères est compris : Les convictions, les actes d'adorations, les manières, les échanges, la vie en société, la politique, bref, il n'existe aucun domaine dans laquelle notre Bien-Aimé Prophète Hazrat Muhammad (pssl) ne nous a pas indiqué la pratique et le chemin à suivre.

Voici des dires du Saint Prophète (pssl) qui nous éclairent sur l'importance de suivre la « Sounnah » :

Il est mentionné dans le Hadith rapporté par Hazrat Anas (ra) que le Saint Prophète (pssl) a dit :

« O fils ! Si tu es capable de te comporter d'une telle manière que le cœur de personne ne conserve de la rancœur à cause de tes agissements, alors adopte cette attitude car c'est ma manière d'agir (Sounnah). Or, celui qui aime ma Sounnah (Méthode), c'est parce qu'il m'aime et celui qui m'aime sera mon compagnon dans le paradis ».

Nous devrions réfléchir sur notre état. Combien nous sommes-nous éloignés de notre identité musulmane ; même l'attachement, le lien d'affinité, qui nous liait avec la Sounnah de notre Bien-Aimé Prophète (pssl) est sorti de notre cœur.

C'est une règle générale :

Que celui qui considère les bons usages (*Adaab*) de la Shariah comme des règles négligeables de moindre importance, alors il sera puni par la privation de la Sounnah.

Et celui qui considère comme des mesures négligeables sans importance la méthode prophétique (Sounnah) alors il lui sera infligé la privation de pratiquer les obligations religieuses (Farz). Celui qui traite avec indifférence et désinvolture les obligations de la Shariah, alors il sera privé de la connaissance secrète d'Allah.

Donc, lorsque la personne prend à la légère la valeur de la plus petite chose d'un détail de la loi Islamique, puis il n'est pas guidé pour se faire pardonner, alors il ne cesse de poursuivre sur cette voie jusqu'à ce que dans son attitude irrespectueuse il en arrive à remettre en cause le fondement même des choses permises ou interdites, émettre des objections, des opinions défiant les convictions religieuses de l'Islam.

Et à la fin, il se démarque totalement et renie sa foi (Imân). Qu'Allah nous protège contre cela. Aussi, si par malchance, il nous arrive de prononcer une parole qui puisse paraître comme une moquerie vis à vis d'un Messenger d'Allah, dans une réunion quelconque, alors il faut immédiatement se repentir (faire le Istigfaar). Car c'est un signe révélateur d'un manque d'amour pour la Manifestation Divine, et le mode de vie apporté par le Saint Prophète Muhammad (pssl).

Et en dehors des punitions que cela nous fera encourir, on se verra priver de la faveur divine, que ce soit en ce monde et dans l'autre.

Or, pour les fervents et les disciples épris d'amour, il n'y a pas plus grande punition que cela.

Abou Hurairah (ra) rapporte que le Messager d'Allah (pssl) a dit :

« Celui qui se maintient fermement dans l'observance de ma Sounnah lors de la corruption des mœurs de ma Nation, obtiendra la rétribution de cent martyrs ». (Mishkate)

Dans un autre Hadith, il est dit :

« Celui qui redonnera la vie à (une Sounnah) une pratique de ma Tradition qui s'est éteinte et fut abandonné après mon départ, sera rétribué pour l'équivalent de toutes les récompenses accumulées de ceux qui la pratiqueront sans que soit diminuer en rien les mérites de ces derniers ». (Ibné Majah)

On doit constamment s'attacher à rétablir la conformité avec la vie Parfumée du Saint Prophète Muhammad (pssl). Comme le Saint Prophète (pssl) nous l'a enjoint :

« Je vous ai laissé deux objets de motivation aussi longtemps que vous vous y attacherez fermement, vous ne pourrez jamais vous égarer. Ces deux repères sont, le Livre d'Allah et la Sounnah de son Messager (pssl). » (Mishkate)

Et selon un autre Hadith :

« Je vous ai laissé deux poids très lourds, aussi longtemps que vous les maintiendrez solidement, vous ne vous égarerez jamais. L'un est le Livre d'Allah, le second : ma pratique (Sunnah). Aussitôt que cette Sounnah filera de vos mains, vous ne connaîtrez que fourvoisement sur fourvoisement ».



LA ILÂHA ILLALLAH – LA ILÂHA ILLALLAH

En pensant à Toi, je vais tout oublier, ne laissant en Moi aucun souvenir ;
Pour Toi, je sacrifie biens et famille ;
Que demeure vivace mon cœur par Ton souvenir ;
Je brûle toutes mes joies ;
Par souci de Toi, mon cœur est rempli de joie ;
J'écarte tout de ma vue, mes plaintes seulement réservées à Toi ;
Dorénavant, jusqu'au dernier souffle, ma langue sans cesse répètera, O mon Ilah.

LA ILÂHA ILLALLAH – LA ILÂHA ILLALLAH ;

Fais que tout mon être devienne souvenir, souvenir de Toi, O mon Maître ;
Que des pores de chaque poil jaillisse Ton souvenir, O mon Maître ;
Dorénavant, malgré moi, je ne pourrais abandonner Ton souvenir, O mon Maître ;
De ma gorge jaillit à la place du souffle que Ton souvenir, O mon Maître ;
Dorénavant, jusqu'au dernier souffle, ma langue sans cesse répètera, O mon Ilah.

LA ILÂHA ILLALLAH – LA ILÂHA ILLALLAH ;

Tant que le cœur restera dans mon flanc et la vie dans mon corps ;
Sur mes lèvres ne restera que Ton nom, et dans mon esprit Ta pensée,
En extase dans Ton souvenir, mon esprit s'égaré et ma raison se trouble ;
Mais insouciant de Toi, jamais un instant mon cœur ne reste
Dorénavant, jusqu'au dernier souffle, ma langue sans cesse répètera, O mon Ilah.

LA ILÂHA ILLALLAH – LA ILÂHA ILLALLAH

Munir Ahmad Azim

Hazrat Amir'ul Momeneen Muhyi-ud-Din Al-Khalifatullah

Reçu le 16 Août 2005

LES PREMIERS DEVOIRS OBLIGATOIRES DE CELUI QUI EST RESPONSABLE DE SON ACTE – AL-MOUKALAF – SONT :

- 1) Avoir une foi sincère.
- 2) Savoir comment remplir ses obligations individuelles – la prière, la purification légale, le jeûne.

Il doit observer, en tout, les limites posées par Allah, s'en tenir à Ses ordres et prohibitions, revenir à Lui – Qu'Il soit glorifié – avant qu'il ne soit trop tard.

LES CONDITIONS DU RÉPENTIR SONT :

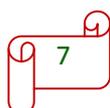
- 1) Regretter les actions répréhensibles passées.
- 2) Avoir la ferme intention de ne plus y revenir pendant le restant de la vie.
- 3) S'abstenir du péché à l'instant même si l'on est en train de le commettre.
- 4) Ne jamais remettre le repentir à plus tard et dire : « Je me repentirai quand Allah me guidera vers le Bien. »
C'est là un risque de damnation, de l'abandon par Dieu, de la cécité morale.
- 5) Le fidèle doit surveiller son langage en ne prononçant ni parole obscènes, ni blâmables, ni méchantes.
- 6) Il ne doit pas utiliser dans ses propos des formules du serment de répudiation.
- 7) Il ne doit pas éconduire durement un Musulman, ni l'humilier, l'insulter ou l'effrayer sans raison juridiquement valable.
- 8) Il ne doit pas tourner ses regards vers ce qui lui est interdit ; Il ne lui est pas permis de jeter un regard blessant sur un Musulman sauf si c'est un débauché ; Il convient alors de s'en éloigner. Il lui faut, de toutes ses forces, éviter à ses membres toute action blâmable.
- 9) Il est recommandé de n'aimer et de ne haïr, de ne consentir et de ne se fâcher qu'en Dieu, d'ordonner le bien et de blâmer le mal.
- 10) Il lui est interdit de mentir, de médire, de calomnier, de s'enorgueillir, d'être infatué de lui-même, de chercher à se montrer et à faire parler de lui, d'être envieux, de nourrir de la haine, de se croire supérieur, de dénigrer les absents, de diffamer, de se moquer ou de tourner quelqu'un en ridicule, de commettre l'adultère, de regarder avec sensualité une femme étrangère, de se délecter voluptueusement de ses paroles, de manger le bien d'autrui sauf consentement de son propriétaire, de même : de recevoir de l'argent en paiement d'une intervention ou en affectant la dévotion. Il lui est prescrit de faire la prière aux heures fixées. Il ne doit fréquenter le prévaricateur, ni s'asseoir avec lui, sauf au cas de nécessité.

Il ne doit pas rechercher l'agrément des hommes en s'attirant la colère du Créateur, car Dieu a dit :

« C'est Allah et le Prophète seuls qui méritent d'être satisfaits si vous être réellement croyants. »

Et notre Prophète Muhammad (pssl) a dit :

« Il n'y a pas à obéir à une créature alors que l'on enfreint les prescriptions du Créateur. »



Il ne doit se hasarder à accomplir une action que s'il connaît les prescriptions divines qui s'y rattachent, il doit consulter les paroles d'Allah et Son Prophète Muhammad (pssl), lire les livres du Messie Promis (a.s) et aussi dans notre époque, ceux du Muhyi-ud-Din Khalifatullah car c'est eux, par la Grâce Immense de Dieu, qui montrent la voie de l'obéissance à Dieu. Il doit aussi apprendre à ne pas suivre satan.

Il ne doit pas consentir sa personne à ce que consentent les faillis qui ont gaspillé leur vie dans la désobéissance à Dieu, Le Très-Haut.

Ô! Quel sera leur regret et que seront abondantes leurs larmes au Jour de la Résurrection.

Nous implorons Dieu – Qu'Il soit glorifié – de nous aider à suivre la voie de notre Bien-Aimé Prophète Muhammad (pssl).

DE LA PURETÉ

- La pureté du corps.
- La pureté du sol et des vêtements.

Ceux deux sortes ne sont valables qu'obtenues par l'eau pure et purificatrice, qui n'a subi aucune altération dans sa couleur, son goût ou son odeur, qui n'a été souillée de matière étrangère telle l'huile, le beurre fondu, un corps gras quelconque, le suint, le savon ou autre impureté...

A l'inverse, il n'y a pas à tenir compte de la terre, de la vase, ou si cette eau provient de terrains sales, ou si elle contient de la mousse ou autre corps analogue.

Au cas de souillure manifeste, l'endroit souillé doit être lavé, mais s'il n'est pas connu d'une façon certaine c'est tout le vêtement qui doit être purifié.

Celui qui pense que la souillure a pu toucher son vêtement doit l'asperger d'eau. Si le doute porte sur la pureté de la matière qu'il a atteinte il n'y a pas lieu à l'aspersion...

Celui qui se souvient d'une souillure alors qu'il est en prière doit l'interrompre sauf s'il craint de dépasser le délai imparti pour prier.

S'il se souvient de l'impureté après la fin de la prière, il doit à l'instant même la recommencer.

L'ABLUTION

Les obligations de l'ablution sont au nombre de sept : le lavage du visage, celui des mains jusqu'aux coudes, le passage des deux mains sur la tête d'avant en arrière, le lavage des pieds jusqu'aux chevilles, la friction de toutes ces parties du corps les unes après les autres sans interruption.

Les obligations traditionnelles de l'ablution sont :

Au début laver les deux mains jusqu'aux poignets, se rincer la bouche et rejeter l'eau, faire pénétrer l'eau dans les narines en aspirant, l'en faire sortir en ronflant, passer ensuite sur les oreilles après les avoir retrempées...

Les ablutions d'ordre divin doivent être faites dans l'ordre prescrit ci-dessus :

Celui qui oublie un de ses membres, et s'en souvient sans trop de retard, doit le laver avec les membres qui suivent dans l'ordre précité. S'il ne s'en souvient que plus tard, il ne doit laver que le membre oublié, mais il doit recommencer la prière qu'il vient de faire.

Celui qui oublie une obligation traditionnelle doit l'accomplir, mais n'est pas tenu de recommencer la prière. Celui qui, au cours de l'ablution, a oublié une partie de ses membres doit la laver seule en y appliquant l'intention.

Ce qui impose l'ablution :

Il faut considérer les souillures et les causes de souillure. Les matières qui souillent sont : l'urine, les selles, le vent, le liquide prostatique, le liquide blanc et épais qui s'écoule après la miction.

Les causes de souillure sont : le sommeil profond, l'évanouissement, l'ivresse, l'accès de démence, le baiser voluptueux, l'attouchement d'une femme en vue d'en jouir, ou le désir éprouvé sans en avoir eu l'intention, le fait de s'être touché la verge avec la paume de la main ou la face palmaire des doigts.

Celui qui a des doutes au sujet d'une souillure doit refaire ses ablutions, sauf s'il s'agit d'un scrupuleux habituel. Au cas de perte de liquide prostatique, il doit se laver toute la verge, mais non les testicules.

Il est interdit à qui n'a pas fait ses ablutions de faire la prière, d'accomplir les circuits rituels de pèlerinage, de toucher un exemplaire du Coran ou sa reliure à la main ou par l'intermédiaire d'une baguette ou autre objet, mais ce geste est permis à qui utilise une partie du Livre pour s'en instruire ; de même il est interdit à qui n'a pas fait ses ablutions de toucher la planchette sur laquelle sont écrits les versets du Coran, sauf pour s'instruire ou pour le Maître qui la corrige.

L'adolescent, pour ce qui est du toucher du Coran est considéré comme un homme adulte, mais le péché est supporté par l'adulte qui le lui mettrait dans la main. Celui qui, sciemment, prierait sans avoir fait ses ablutions est incrédule (Dieu nous en préserve !)

On doit se laver entièrement le corps dans trois cas : souillure majeure, menstrues et lochies.

La Souillure majeure comprend deux variétés : l'une est l'émission de sperme à la suite d'une jouissance normale, aussi bien au cours du sommeil qu'à l'état de veille, par rapports sexuels ou autrement. L'autre résulte de l'introduction du gland dans le vagin (même sans éjaculation). Celui qui se voit en songe comme s'il cohabitait, bien que sans émission de sperme, n'est pas astreint au lavage du corps. Et celui qui aperçoit sur son vêtement du sperme sec, et ignore le moment de sa pollution, doit se laver le corps et refaire la prière qui précède le dernier sommeil pris dans ce vêtement.

LA PURIFICATION

Les obligations de la purification complète sont :

En avoir l'intention au commencement ; ne pas s'interrompre ; frotter tout le corps.

Les obligations traditionnelles en sont :

Laver les mains jusqu'aux poignets comme dans les ablutions. Rincer la bouche en rejetant l'eau..., Faire pénétrer l'eau dans les narines en aspirant, l'en expulser en ronflant..., Laver les conduits auditifs. Quant aux pavillons des oreilles ils doivent être lavés sur leurs deux faces.

Les actes méritoires au cours de la purification sont :

Commencer par le lavage du fondement, puis de la verge et à ce moment qui doit se placer l'intention... Puis laver les membres qui doivent être lavés au cours de l'ablution... Ensuite laver les parties supérieures du corps et trois fois la tête, et puis le corps, commençant par laver le côté droit, n'employant d'eau que la quantité strictement nécessaire.

Celui qui aura oublié tout ou partie d'un membre, dans le lavage, devra se hâter de le faire dès qu'il en aura le souvenir, même si c'est après un mois, et cette prière devra être refaite...

Si, après s'en être souvenu, il retarde le lavage, la purification n'est plus valable. Toutefois si cet oubli se rapporte aux membres qui doivent être lavés dans l'ablution simple, cela est suffisant.

Il n'est pas permis à qui est en état d'impureté majeure d'entrer dans la mosquée, ni de lire le Coran sauf un ou plusieurs versets, et au cas de nécessité : exorcisme, citation en vue de la vérité, danger pressant.

Il n'est pas permis à qui craint l'eau froide d'avoir des rapports avec sa femme jusqu'à ce qu'il trouve le moyen de se laver à l'eau chaude ou qu'il se procure l'argent nécessaire pour aller au bain. Mais au cas de pollution nocturne l'acte est hors de la volonté.

LE TAYAMMUM

Ou L'Ablution A L'aide De Sable Ou De Terre

Il est permis au voyageur d'employer ce mode d'ablution à condition de ne pas être en état de péché ; de même pour le malade qui veut s'acquitter d'une prière obligatoire ou surrogatoire... Il est aussi permis au sédentaire en bonne santé d'user de ce procédé pour accomplir ses prières s'il craint de ne pouvoir les exécuter à l'heure fixée, au cas où on passe longtemps pour chercher de l'eau.

Mais celui qui est chez-lui, en bonne santé, ne doit pas pratiquer le Tayammum, soit pour une prière surrogatoire, soit pour la prière de Vendredi, ou à l'occasion d'une inhumation, sauf s'il se trouve obligé de prier sur la mort.

Les obligations du Tayammum sont :

1. En avoir l'intention.
2. Utiliser le « *Sa'id pur* » - terre pure.
3. Poser les mains ouvertes sur le sol.
4. Repasser les mains sur le visage.
5. Frotter les deux mains jusqu'aux poignets.
6. Ne pas s'interrompre.
7. N'y recourir qu'au moment même de la prière et la faire immédiatement.

Le « *Sa'id pur* » est : La terre pure, le *thaub* (pisé), les pierres, la neige, la terre mouillée et autres choses semblables (Il n'est pas permis d'utiliser le plâtre cuit, non plus qu'une natte, ou un morceau de bois, ou d'herbes etc.)

Le malade, seul, peut se servir d'un mur en pierre ou en pisé s'il n'a pas autre chose à sa portée.

Obligations traditionnelles du Tayammum :

Poser une seconde fois les mains sur le sol (après leur passage sur le visage) ; Les poser sur la partie comprise entre le poignet et le coude. Suivre scrupuleusement l'ordre précité.

Actes méritoires au cours du Tayammum :

1. Prononcer le nom de Dieu (*Bismillah-ir-Rahman-ir-Rahim*)
2. Commencer par la main droite.
3. Passer la main sur la face externe de l'avant bras, et ensuite sur la face interne, de haut en bas.

Les causes d'invalidité du Tayammum :

Ces causes sont les mêmes que celles de l'ablution mineure.

Un seul Tayammum ne permet pas deux prières obligatoires. Celui qui utilise le Tayammum pour une seule prière peut la faire suivre de prière surrogatoire, toucher le Coran, pratiquer les circuits autour de la (Ka'aba), lire le Coran s'il en a eu l'intention, à condition que tout ceci soit fait immédiatement après la lustration pulvérable et que le temps de la prière ne soit pas entièrement écoulé.

Tout ce qui vient d'être énoncé est permis à celui qui a eu recours au Tayammum pour une prière surrogatoire, sauf la prière obligatoire. Celui qui fait la prière de l'Esha, selon ce procédé, peut pratiquer le *Chaf'* – 2 Rakaats surrogatoires – et le *Outre* – Rakaat surrogatoire unique – de suite d'une souillure majeure doit obligatoirement manifester son intention.

DES MENSTRUES

Les femmes sont à diviser en trois catégories :

1. Celles qui ont les menstrues pour la première fois.
2. Celles qui y sont habituées.
3. Les femmes enceintes.

La plus longue période (accepté comme menstruation) est de 15 jours. Pour celles qui sont habituellement bien réglées, on doit tenir compte de la durée de leur cycle, mais si l'écoulement de sang se prolonge on ajoutera 3 jours, et on peut aller ainsi jusqu'à 15 jours.

La femme enceinte dans les 3 premiers mois, et qui perd du sang comptera 15 jours ou un peu plus. Si l'écoulement de sang a lieu à plusieurs jours d'intervalle, elle comptera l'ensemble des jours de perte jusqu'à compléter la durée habituelle de ses menstrues.

Il n'est pas permis à celle qui a ses règles de faire la prière, de jeûner, de faire les circuits autour de la Ka'aba, de toucher le Coran, ni de pénétrer dans une mosquée (non pas dans la partie où les gens sont à faire leur Salaat)...

Elle est astreinte au jeûne expiatoire sans l'être à la prière (mais elle peut faire le Zikr d'Allah, réciter les sourates du Coran) ... Son vagin, son corps – du nombril aux genoux – sont interdits à son mari jusqu'à la purification complète.

DES LOCHIES

Les obligations que concernent les lochies sont les mêmes que celles des menstrues quant aux empêchements précisé. La plus longue durée accordée à l'écoulement lochial est de 60 jours.

Si l'écoulement cesse avant ce délai, même au jour de la délivrance, la femme se lave et peut prier. Si l'écoulement reprend, et qu'entre les deux flux il y ait 15 jours ou d'avantage, la seconde perte est considérée comme menstrues, sinon on ajoutera la durée de ce dernier écoulement à la durée du premier, et tout sera compté pour compléter la durée des lochies.

LA PRATIQUE SOUNNAH CONTRE LES SUGGESTIONS PERVERSES

Il est Sounnah de lire la prière suivante lorsqu'on est assailli par les tentations vicieuses ou l'insinuation conduisant à l'infidélité :

Aoûzou billâhi minach chaytanir-rajîme.

Je demande protection de Dieu contre Satan le maudit.

On doit réciter cette prière lorsqu'on est tenté de regarder des choses interdites ou obscènes. En prononçant ses mots, on se sent libérer de l'emprise de Satan, car la crainte d'Allah est plus forte en nous.

Ensuite, il est de notre devoir d'affirmer :

« O Allah, j'ai apporté conviction sur Toi et sur tous Tes Envoyés jusqu'au Jour du Jugement Dernier. »

LA FAÇON DE S'HABILLER D'APRES LA SOUNNAH

1) Le Saint Prophète Muhammad (pssl) aimait porter des habits de couleur blanche.

2) Pour mettre la chemise, le Qurta (longue tunique), ou le Sadri (veste sans manche), enfiler d'abord la manche droite, puis celle de gauche. De même pour le pantalon, le Shirwaal, commencer par enfiler la jambe droite avant celle de gauche.

3) De garder la hauteur des vêtements du bas du corps (pantalon, shirwaal, loungi, etc.) au dessus de la cheville. Laisser le vêtement suspendu au dessous des chevilles mécontente Allah Le Très Haut.

Le Saint Prophète (pssl) a indiqué: « Celui qui laissera son pantalon (ou autre habit couvrant les jambes) traîner au dessous des chevilles sera privé du regard de la bonté d'Allah. »

4) En s'habillant avec des nouveaux vêtements, récitez le duah suivant :

Allahumma lakal hamdu kamaa kasauta-nihii

Toutes les Louanges appartiennent à Allah, Celui qui m'a revêtu de ceci (ce nouveau vêtement).

5) Il est Sounnah de porter un bonnet sous le turban. Porter le turban sans le bonnet est contraire à la Sounnah.

6) Il est recommandé d'utiliser un tissu noir comme turban, de même, il est Sounnah de laisser une queue (*Chamlah*) de la longueur d'une main ou plus longue lorsqu'on attache le turban.

7) Au moment de se déshabiller, lisez « Bismillah » et débutez par le côté gauche, par la manche gauche de la chemise, ensuite par la manche droite.

Procédez identiquement pour le pantalon, enlevez la jambe gauche, ensuite la jambe droite.

8) Enfiler le côté droit de vos chaussures lorsque vous les mettez, puis le côté gauche.

9) Pour les enlever, commencez par le pied gauche, puis le pied droit.

EN ENTRANT OU EN QUITTANT LE FOYER

1) En quittant la maison pour la mosquée ou autre destination, demandez la requête suivante en comprenant ce que l'on dit : Traduction : Je sors avec le Nom d'Allah. J'ai placé ma confiance en Allah. Il n'y a pas de pouvoir (pour éviter les péchés) et de puissance (pour accomplir les actions vertueuses) que grâce à Allah. (Tirmidhi, Nassai)

2) De se diriger d'un pas tranquille vers la Mosquée et de ne pas courir (cela concerne la mosquée spécialement).

3) En entrant dans la maison, faites le Salaam aux gens de la maison, et lisez le duah suivant lorsqu'on revient d'un endroit quelconque.

Allahumma 'inni 'as-'aluka khairal mau-laji wa khairal makhraji ; bismillahi wa lajnaa wa al-Allahi Rabbanaa tawakkalnaa. (Abou Daoud)

O Allah ! Je te demande une bonne entrée dans cette maison, et une bonne sortie de cette maison. Nous n'entrons et ne sortons qu'au nom d'Allah, et ce n'est qu'en Allah que nous avons placé notre confiance.

LA FAÇON D'ENTRER DANS LA MOSQUÉE

1) Se déchausser du pied gauche.

2) Entrer avec le pied droit.

3) Dire Bismillah.

4) Lire le Darood Shariff, n'importe lequel, par exemple :

5) Ensuite, lisez ce duah :

Bismillahi was-salâtou was salâmou alâ rasoûlillah. Allâhoummaftah lî abwâba rahmatik.

Au Nom d'Allah, Que la bénédiction et la paix soient sur le Messager de Dieu. O Dieu ! Ouvre-moi les portes de Ta Miséricorde.

6) Formuler (intérieurement) l'intention de faire l'Ittikaaf (Nafil) dans la Mosquée. L'Ittikaaf est la Retraite Spirituelle dans la Mosquée.

LES RESPECTS DE LA MOSQUÉE

Pratiquer ces quelques actions en entrant dans une mosquée :

1) Il est conseillé d'accomplir 2 Rakaats de Tahiyatoul Masdjid en y pénétrant, tout en respectant les heures où la Salaat est interdite.

Depuis l'aube jusqu'à 10 minutes après le lever du soleil, toutes pratiques de Namaz Nafil est interdit, aussi à ces heures, le Tahiyatoul Wuzhou et le Tahiyatoul Masdjid ne pourront pas être lus. En contre partie, les prières Qaaza, les « Sijdahs Tilawat » et la Salaat du Djanâza sont autorisés. Souvenez-vous lorsque le soleil se lève, se couche ou quand il se trouve au Zénith, l'exercice de la Salaat est défendu, de même que les Sijdahs. La lecture du Coran et le Zikr sont autorisés.

2) Ne pas faire du bruit dans la mosquée.

3) Eviter de consommer les mets désagréablement odorants, comme le tabac, la boisson alcoolisées, les oignons crus, l'ail ou autre plante de ce genre avant de vous y rendre.

4) Ne pas avoir de discussion mondaine sans nécessité absolue.

5) Ne s'adonner à aucune sorte de vente et d'achat dans ce lieu.

6) Faire la récitation du Coran et du Zikr à voix basse afin de ne pas gêner ceux qui lisent la Salaat.

7) Ne pas cracher ou étendre ses pieds vers le Qibla.

8) Ne pas rechercher, ou annoncer la perte d'un objet perdu à l'extérieur.

L'AZAAN ET L'IQAAMAT

1. Il est Sounnah de dire les paroles de l'Azaan et de l'Iqaamat en s'orientant vers la Kaaba Honorée.
2. De dire les paroles de l'Azaan posément et en observant une pose entre chaque phrase ; De dire les paroles de l'Iqaamat couramment (*Hadar*).
3. Pour l'Azaan, de tourner le visage vers le côté droit en formulant : « *Hayya alas-Salaah* – Venez vers la Salaat » et vers le côté gauche en prononçant : « *Hayya alal-Falaah* – Venez vers la réussite » est une pratique Sounnah. Mais, la poitrine et les pieds restent orientés vers le Qibla.
4. Lorsque vous entendez l'Azaan, alors interrompez la lecture du Coran, le Zikr, le Tasbih et répondez
l'appel en répétant les formules de l'Azaan, sauf pour « Venez vers la Salaat » et « Venez vers la réussite » pour lesquelles, vous direz : « Il n'y a de pouvoir d'éviter le mal et de force pour accomplir le bien, sauf par la grâce d'Allah.
5. Dans l'Azaan de la Salaat Fajr, répondez à la parole « *Assalaatu Khairul Minan Nawme* – La Salaat est meilleur que le sommeil » en disant : « Tu as dit vrai et Tu as été Bienfaisant. »
6. Les réponses pour l'Iqaamat également sont identiques à ceux de l'Azaan, sauf pour que l'on réponde : « Qu'Allah la garde toujours établie. »
7. Il est Sounnah de réciter le Darood Shariff après l'Azaan.

LA PRIERE (SALAAT)

إِنَّ الصَّلَاةَ كَانَتْ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ كِتَابًا مَّوْقُوتًا

Assurément la Salaat demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés

Les moments de la prière : Le meilleur moment pour la prière du Zohr – milieu du jour – est celui où le soleil décline du milieu du ciel, et où l'ombre commence à augmenter.

Pour la prière de l'ASR – prière de l'après-midi – c'est le moment compris entre la fin du temps du Zohr et celui où le soleil jaunit. Le délai imparti pour faire ces deux prières s'étend jusqu'au coucher du soleil. Pour la prière du MAGHRIB – après le coucher du soleil – son délai permis est le temps qu'il faut pour l'accomplir après avoir fait ses ablutions, et avec tous ces conditions. Pour l'ESHA – prière du soir – c'est le moment qui va de la fin du crépuscule au premier tiers de la nuit. Le délai imparti à ces deux dernières prières s'étend jusqu'au FAJR :- point du jour - : celui qui n'a pas accompli sa prière au moment fixé, doit la faire après, à titre de réparation. Celui qui retarde la prière au delà du délai imparti, commet un grave péché, sauf s'il l'a oubliée ou s'il dormait.

On ne doit pas faire de prière surérogatoire après celle obligatoire du matin ; mais seulement quand le soleil est au-dessus de l'horizon : de même après celle de l'ASR jusqu'à celle du coucher du soleil (MAGHRIB), et également après le lever de l'aurore (avant la prière de l'aube) sauf si on a l'habitude de prière surérogatoire de nuit coutumière au fidèle pour lequel on ne s'est pas éveillé à temps. De même il est interdit de faire une prière surérogatoire quand l'Imam s'assoit en chaire pour prononcer son prône du Vendredi jusqu'à sa sortie.

Conditions indispensables de la prière

Ces conditions sont :

1. Avoir le corps purifié (au cas d'impureté majeure).
2. Avoir fait les ablutions (au cas d'impureté mineure).

Dans les deux cas – propreté des vêtements et du sol – lieu où on fait la prière :-

1. Maintenir cachées ses parties honteuses.
2. Se tourner dans la direction de la Ka'aba – Al-Qibla
3. Observer le silence, et ne faire autre chose que prier – pas d'autres mouvements.

Les parties honteuses à cacher, pour l'homme, sont du nombril aux genoux. Pour la femme le corps entier doit être caché sauf le visage et la paume des mains.

Il est recommandé de ne porter de pantalon collant ou de translucides que s'ils sont recouverts d'un autre vêtement. La prière est permise à celui qui porte un vêtement souillé s'il n'a pas sous la main de rechange, ou s'il n'a pas trouvé d'eau pour le purifier, ou s'il a de l'eau mais ne peut le laver, n'en ayant pas d'autre à mettre pendant le lavage, et s'il craint de dépasser ainsi l'heure fixée pour la prière.

Il est interdit de regarder la prière sous ces prétextes (pour défaut de pureté). Celui qui la regarde désobéit à son Créateur. Celui qui n'a pas de quoi voiler sa nudité fera sa prière tout nue.

Qui se trompe sur l'orientation de la Qibla – Al-Ka'aba doit recommencer la prière sur le champ, car chaque prière refaite au moment d'élection est un acte méritoire. La prière obligatoire et aussi la surérogatoire, ne doivent pas être faites si leur temps d'élection est écoulé.

Actes obligatoires de la prière :

1. L'intention de faire une prière déterminée.
2. La prononciation de la formule : « *Allahou Akbar* », en station debout.
3. La récitation de la Fatiha, premier chapitre du Coran en station debout.
4. La réflexion du corps en avant – les mains sur les genoux – suivi de redressement.
5. La prosternation, en posant le front sur le sol, suivi de redressement.
6. Le maintien droit avec calme et tranquillité pour tout le corps.
7. L'observation stricte de l'ordre précité.
8. La prononciation de la formule : « *Assalamou Alaïkoum* » après s'être assis.
9. L'intention doit précéder la formule : « *Allahou Akbar* »

Actes d'obligations traditionnelles de la prière :

Al-Iqaama (Nouvel appel à la prière)

1. Réciter une autre sourate après la Fatiha dans la station debout – Réciter à voix haute ou basse selon les prières.
2. Prononcer la formule : « *Sami Allahou liman Hamida* » - Dieu entend celui qui Le loue.
3. Sauf la première, les autres Takbirâtes sont d'obligatoires traditionnelles. Les deux Tashahhoud doivent se faire en position assis. – Il faut réciter la Fatiha en premier lieu.
4. Au cours de la prosternation, le nez, les deux paumes des mains, les genoux et les extrémités des orteils doivent toucher le sol.
5. Pour celui qui prie seul, il convient de déposer à terre un objet repère pour s'isoler des passants ; cet objet doit avoir au moins le diamètre d'une lance et une coudée de longueur, il doit être propre, stable et non susceptible de détourner l'attention du fidèle.

Actes méritoires de la prière :

1. Lever les deux mains au moment du Takbirâte Al-Ihram à la hauteur des oreilles. Celui qui prie sous la direction de l'Imam doit prononcer la formule : « *Rabbana wa lakal Hamd* » - O mon Dieu ! A Toi qu'appartient la louange !
2. Dire : « *Amîn* » après la Fatiha, seul ou avec l'Imam. Quant à l'Imam, il ne doit pas prononcer ce mot qu'après la récitation à voix basse.
3. Prononcer la formule « *Soubhaan Allah* » - Gloire à Dieu – pendant la gémuflexion.
4. Faire les invocations au cours des prosternations.
5. Faire une longue récitation de Coran au cours de la prière du matin FAJR, une autre longue au cours celle du ZOHR, une courte pendant celle de l'ASR et celle du MAGHRIB, une autre de longueur moyenne dans celle de l'ESHA.
6. Réciter les sourates selon l'ordre du Coran ; la sourate réciter au cours de la première gémuflexion étant plus longue que celle de la deuxième.
7. Faire les gémuflexions et les prosternations ; s'asseoir ensuite de la façon connue.
8. Prononcer le Qounoûte à voix basse avant les gémuflexions et après la récitation de la sourate dans la deuxième gémuflexion de la prière du matin – il est toutefois permis de le faire après cette gémuflexion.
9. Invoquer Dieu après les deuxièmes Tashahhoud, celui-ci étant plus longue que le premier ; se tourner vers la droite, en prononçant le salut : « *Assalamou Alaïkoum* » ; étendre et réfléchir l'index au moment où l'on prononce le Tashahhoud.

Il est blâmable de se retourner de la prière, de fermer les yeux, de prononcer : « *Bismillahi Aouzo Billaahi* » dans la prière obligatoire, mais cela est permis dans la surérogatoire. De même il est blâmable de se tenir sur un seul pied si ce n'est au cours d'une station debout, et aussi de joindre les deux pieds, de garder embouche

un dirhem (pièce d'argent) ou autre objet ; enfin tout ce qui, porté dans la poche, la manche, ou sur le dos, est susceptible de distraire les fidèles.

Toute pensée mondaine, tout ce qui est susceptible de troubler son humilité devant Dieu au cours de la prière, est proscrit.

La prière possède une éclatante clarté qui illumine les cœurs des fidèles, et ne s'obtient que par ceux qui craignent Dieu.

Lorsque tu entreprends de prier, vide ton cœur de toute préoccupation terrestre, et souvient toi que tu es entre les mains de ton Maître, pour l'amour duquel tu pries.

Sois convaincu que la prière est une humiliation, une marque de modestie envers Dieu, Le Glorieux pour lequel tu t'es dressé, incliné, et prosterné. Sois convaincu que tu Le glorifies, L'honores, par le Takbîr « *Allahou Akbar* », le Tasbih « *Soubhaan Allah* » et les diverses formules de louanges.

Sois assidu dans tes prières, car c'est là la plus importante des adorations ; ne laisse pas, en le faisant, satan se jouer de ton cœur, te dissiper jusqu'à le noircir et te privé ainsi de la douce clarté de la prière.

Que ton humilité, en priant, soit constante ; elle ne peut l'inspirer que le bien. Demande secours à Dieu car Il est Le Meilleur des aides.

ATTITUDE AU COURS DE LA PRIERE

Les prières obligatoires comportent sept attitudes que je vais vous indiquer dans l'ordre :

Quatre attitudes sont formellement obligatoires :

1. Soit se lever sans s'appuyer sur aucun soutien.
2. Soit se lever en s'appuyant.
3. Soit s'asseoir sans appui.
4. Soit utiliser un appui pour s'asseoir.

L'adoption de l'une de ces quatre attitudes est obligatoire pour celui qui a la force de l'exécuter ; s'il y a manquement, la prière n'est pas valable.

Trois attitudes concernant les fidèles malades :

1. Il peut soit s'appuyer sur son côté droite, soit sur son côté gauche, soit, rester sur le dos... Qu'il prenne l'une ou l'autre de ces attitudes et sa prière sera valable.
2. Quant au fidèle en bonne santé qui prend un appui, s'ils tombent tous deux – lui et l'appui – la prière n'est pas valable, si l'appui seul tombe elle l'est.
3. Pour la prière surrogatoire, celui qui peut la faire debout peut aussi le faire assis, mais dans ce cas, il n'acquiert que la moitié de la récompense divine accordé.

Celui qui, en un jour, s'acquitte des prières en retard depuis cinq jours n'est pas considéré comme un homme négligeant, il le fera de la façon suivante :

Si la prière est celle du sédentaire, il la fera comme telle, même s'il est un voyage ; si c'est une prière de voyageur, c'est ainsi qu'il la fera, qu'il soit en voyage ou en ville.

DES OUBLIS AU COURS DE LA PRIERE

Les prosternations en réparation d'oubli sont des pratiques d'ordre traditionnelles renforcé. Toute erreur commise dans la prière est consistante en une omission devra être réparé en prosternation avant le salut final, quand les deux Tashahhoud sont terminés, puis par un nouveau Tashahhoud.

Toute erreur commise dans la prière est consistante en une addition, doit être réparé par deux prosternations après le salut final. Après chacune d'elle, le fidèle prononcera un autre salut.

Celui qui oublie la prosternation qui précède le salut final la fera s'il se la rappelle peu après, s'il ne se la rappelle que longtemps après ou après la sortie de la Mosquée, la prosternation n'est plus valable de même la prière, si l'oubli porte sur trois Sounnah ou d'avantages : sinon sa prière est valable.

Celui qui oublie de faire la prosternation après le salut final devra la faire même après.

Celui qui omet une obligation d'institution divine, la prosternation réparatrice n'est pas valable.

Celui qui oublie des actes méritoires (Fada'il) n'a pas à faire des prosternations.

Celui qui baisse la voix dans la récitation de la prière au lieu de l'élever, doit se prosterner avant le salut final.

Celui qui élève la voix dans la prière à voix basse, doit se prosterner après le salut.

Celui qui, par oubli aura parlé durant la prière fera une prosternation après le salut final.

Celui qui doute avoir achevé sa prière doit exécuter ce qui est douteux. Le doute d'omission vaut la certitude, c'est ainsi que le fidèle qui pense avoir oublié une inclination – Rakaat – ou une prosternation doit l'accomplir et ajouter une prosternation au salut final.

S'il doute avoir accompli le salut final, il doit le faire s'il s'en aperçoit immédiatement, mais n'est pas tenu d'y ajouter une prosternation ; s'il s'en aperçoit longtemps après, sa prière n'est pas valable.

Si l'omission porte sur une seule sourate, il doit la réciter et n'a pas à se prosterner. Si l'oubli a porté sur la récitation de la Fatiha, il doit la faire, et se prosterner après le salut final. Néanmoins, s'il a oublié de réciter à haute voix au moment de l'inclination (Ruku) il se prosternera avant le salut final ; si l'oubli a porté sur la récitation à voix basse, il doit une prosternation après le salut final qu'il l'ait oublié la Fatiha ou une autre sourate.

Celui qui rit au cours de la prière l'annule, que ce soit par oubli ou de propos délibéré, car ne rit (au cours de la prière) que l'homme négligent ou le plaisantin.

LES DIFFERENCES CONCERNANT LA SALAATE DE LA FEMME

1) Au moment de prononcer le Takbir-é-Tahrima, élever les mains jusqu'aux épaules, sans les retirer à l'extérieur du châle ou du Bourka.

2) Croiser les mains sur la poitrine en plaçant uniquement la paume de la main droite sur le dos de la main gauche.

Rapprocher les bras tout près du corps et les deux talons du pied se touchent.

3) Dans le Sijdah, la femme n'aura pas les pieds debout, mais au contraire, elle les sortira sur la droite, et en se pliant le plus bas possible, le ventre collé aux cuisses, les avant-bras soudés de chaque côté du corps, les paumes de main plaquées au sol, doigts serrés, elle se prosterner en se faisant le plus petit possible.

4) Dans le Qada (la position assise), les deux pieds sortiront du côté droit (les orteils orientés vers la Qibla), on placera les mains sur les cuisses les doigts serrés.

LES AADAAB (REGLES DE BIENSÉANCE) DE LA SALAATE QUI SONT LES MEMES POUR L'HOMME COMME POUR LA FEMME

1) Dans la position debout, regardez l'endroit où on va poser le front dans le Sijdah. Dans le Ruku, gardez le regard sur les pieds, dans le Sijdah, sur le nez. En faisant la Salam, fixez l'épaule.

2) Essayez d'étouffer le bâillement de toutes vos forces ; si cela ne suffit pas, alors mettez le dos de la main droite sur la bouche. De même, lorsqu'on a envie de tousser, essayez de le contenir.

3) Dans la Salaat dont la lecture se fait à voix basse, il est nécessaire d'entendre sa propre voix.

4) Après les Salâmes, dire une fois *Allahou Akbar*, ensuite, dire 3 fois : « *Astaghfiroullah* » - Je demande pardon à Allah.

En prononçant le troisième « *Astaghfiroullah* » en faisant face tranquillement au Qibla.

LA SALAATE EN CONGREGATION

- 1) Veillez à accomplir toujours avec régularité la Salaat en congrégation. (Muslim)
- 2) La récompense de la Salaat accomplie en congrégation est de 27 fois plus que celle pratiquée en solitude.
- 3) Obtenir le premier Takbir est meilleur que ce monde et ses richesses. (Mishkate)
- 4) Lorsque l'assemblée se met debout, de redresser les rangs avant que le Takbir ne soit donné.

Dans le livre de Hadith Tirmidhi, il est mentionné que Hazrat Ibné Omar (ra) avait nommé un homme pour redresser les alignements. Lorsque celui-ci annonçait que les rangs étaient bien droits, seulement à ce moment, il prononçait le Takbir.

- 5) Les rangs doivent être bien rectilignes et compactes, sans laisser de vide au milieu. Les épaules seront collées les unes aux autres et les talons seront placés dans le même alignement. (Les six livres authentiques de Hadiths)
- 6) Pratiquez chaque Salaat comme si celle-ci était la dernière de votre vie.
- 7) Si la Djamaat (l'assemblée) est déjà debout, n'y allez pas en courant que la respiration soit saccadée, mais marchez d'un pas accéléré avec dignité. (Tirmidhi)

LA SALAATE DE TAHAJJOUJ

Hazrat Abou Hurairah (ra) rapporte que le Saint Prophète Muhammad (pssl) a dit : « Lorsque chacun d'entre vous s'endort, satan attache trois nœuds sur sa nuque. Sur chacun de ses nœuds, il dit : « La nuit est encore longue devant toi, dors ! ». Lorsque la personne se réveille et invoque Allah alors un nœud se défait. Si elle accomplit le Wuzhou (ablutions rituelles) un autre nœud se défait. Si elle récite la Salaat, un autre nœud se défait. Ainsi, elle se réveille dynamique et enthousiaste, sinon elle se réveille en mauvaise humeur dans la paresse.

Explication de ce Hadith : C'est le nœud de la paresse et de la négligence pour l'empêcher de se lever pour se consacrer à l'adoration d'Allah son Seigneur. Satan agit comme les sorcières qui jettent un sort en nouant des nœuds. C'est simplement une manière d'illustrer l'action de satan pour entraver la bonne résolution du dormeur qui avait l'intention de consacrer une partie de la nuit dans le Zikr d' Allah et dans les actes de dévotion. C'est une comparaison avec la façon d'agir des sorciers qui entravent l'action de la personne en paralysant ses facultés. La personne qui ne se laisse pas piéger par les paroles doucereuses que satan met dans son cœur, mais abandonne son lit, et son confort malgré qu'ils lui soient très chères ainsi il se réveille le matin en bénéficiant des bienfaits et des faveurs divines. Toute la journée se passe bien pour lui ; son esprit et son cœur restent sereins et protégés de toutes sortes de crainte ou de danger.

Celui qui obéit à l'incitation de Shaïtan (satan) et ne se réveille pas pour faire le Zikr d'Allah ni même pour faire la Salaat de Tahajjoud, se réveille dans une torpeur, une indolence, tout lui semble difficile. Il reste empêtré dans ses soucis et n'entreprend rien sans trouver des obstacles sur son chemin. Car il est resté éloigné des faveurs et des bénédictions qu'Allah le Clément a fait descendre pour Ses créatures.

Hazrat Abou Hurairah (ra) rapporte que le Saint Prophète Muhammad (pssl) a dit :

« Notre Seigneur le Sublime qu'Il soit Exalté descend chaque nuit vers le ciel de ce monde lorsqu'il ne reste plus que la dernière partie de la nuit et déclare : « Qui M'appelle afin que Je puisse répondre à ses requêtes ? Qui me demande afin que Je puisse l'accorder ? Qui recherche le pardon afin que Je puisse lui accorder le repentir ? » (Bukhari et Muslim)

Hazrat Abou Oumâmah (ra) a dit :

« Il fut demandé au Saint Prophète Muhammad (pssl) quel est les duahs (les requêtes) qui sont les plus écoutées, il répondit (celles qui sont demandées pendant) la dernière partie de la nuit et après les salâtes obligatoires. » (Tirmidhi)

Hazrat Djâbir (ra) a dit : *« J'ai entendu le Prophète d'Allah (pssl) dire : « Durant la nuit, il existe une heure où tout personne (musulmane) qui est en train de demander à Allah un bien concernant ce bas-monde ou l'au-delà juste à cet instant, alors Allah (le Généreux) lui accordera ce qu'il a demandé. Et ceci se renouvelle toutes les nuits. » (Muslim)*

Hazrat Abou Oumâmah (ra) rapporte que le Saint Prophète Muhammad (pssl) a dit : *« Considérez comme nécessaire le fait de se mettre debout durant la nuit pour accomplir la Salaat de Tahajjoud car c'était la méthode des gens pieux qui vous ont précédés, ensuite c'est un moyen de vous faire rapprocher de votre Seigneur, c'est un intermédiaire pour effacer les mauvaises actions et c'est une prévention contre les pêchés. » (Tirmidhi)*

Abou Saïd Al Khudri (ra) rapporte que le Saint Prophète Muhammad (pssl) a dit : *« Il existe trois catégories de personne avec lesquelles Allah le Très Haut est très satisfait (et leur accorde Ses faveurs, Ses bénédictions spéciales). La personne qui se met debout durant la nuit pour la Salaat, les gens lorsqu'ils se mettent debout alignés pour la Salaat en Djamaat (congrégation), les gens lorsqu'ils forment leur rangs pour lutter contre l'ennemi. »*

LA SALAATE ISHRAAK

1) Après la Salaat de Fajr, restez occupé par la pensée d'Allah, le Zikr Allah. Hazrat Muâz bin Anas Al Johani rapporte (ra) que le Saint Prophète Muhammad (pssl) a dit :

« *Celui qui reste assis sur place après avoir terminé la Salaat du matin (Fajr) jusqu'à ce qu'il récite deux Rakaats de Douha (Ishraak) sans parler autre chose que des paroles de bien, alors tous ses péchés seront pardonnés même s'ils étaient comparables à l'écume de l'océan* ». (Abou Daoud)

Explication de ce Hadith : « Celui qui reste assis sur place » a été évoqué par le Saint Prophète Muhammad (pssl) comme une utilisation possible de ce temps soit en restant sur place pour accomplir le Zikr (la méditation), soit en enseignant la connaissance, en donnant des conseils, soit en accomplissant le Tawaf autour de la Kaaba, bref en restant occupé à une œuvre pieuse, alors tous ses petits péchés seront effacés. Il est probable également qu'Allah le Généreux, par Son infini Bonté lui pardonne également les péchés les plus graves.

- Le plus haut degré dans cette Salaat est de rester assis au même endroit, là où la Salaat de Fajr a été accomplie.
- Le second degré est de s'asseoir dans n'importe quel endroit de la Mosquée.
- Et le degré moindre, si on doit quitter la mosquée pour une obligation quelconque, de rester absorbé par le Zikr d'Allah.

Puis dix à vingt minutes après le lever du soleil, accomplir deux Rakaats Nafil. Le nom de cette Salaat est Ishraak.

2) D'après un Hadith, à l'heure de l'Ishraak, lisez 4 Rakaats Nafil est une protection contre le feu de l'enfer qui ne pourra pas toucher la peau.

LA SALAATE NAFIL DU MILIEU DE LA MATINÉE « DOUHA » OU « TCHAASTE »

1) Lorsque l'éclat du soleil et sa chaleur deviennent plus fortes (vers 10 heures), à ce moment, accomplir 2, 4, 6 ou 8 Rakaats Nafil. Ce Namaz est nommé « Tchaaste ». (Muslim)

2) La pratique de deux Rakaats Nafil seulement est « l'équivalent de la Sadqua » l'aumône pour chacune des 360 articulations du corps de l'homme, et c'est le pardon de tous les petits péchés. (Muslim)

Hazrat Aïcha (ra) avait l'habitude de réciter huit Rakaats dans la Salaat de Douha et elle disait : « Même si on redonnait la vie à mes parents, je n'abandonnerai pas cette Salaat. (Malik)

Hazrat Abou Hurairah (ra) rapporte que le Saint Prophète Muhammad (pssl) a dit : « Celui qui a su préserver (qui pratique assidûment) les deux Rakaats de Douha, alors tous ses péchés seront pardonnés même s'ils étaient comparables à l'écume de l'océan. (Ahmad ; Tirmidhi ; Ibn Majah)

3) Celui qui accomplit 4 Rakaats de la Salaat Tchaast, Allah Ta'ala lui accordera toutes facilités dans ses tâches et ce, toute la journée Lui-même prendra la responsabilité de ses travaux. (Ahmad)

On regroupe sous le terme de Douha les Salaat d'Ishraak et Tchaast, l'heure de l'Ishraak débute lorsque la hauteur du soleil atteint la hauteur d'une ou deux lances jusqu'au premier quart de sa course.

L'heure de la Salaatul Tchaast débute lorsque la hauteur du soleil est bien élevée, lorsque l'éclat du soleil et sa chaleur deviennent bien fortes, lorsque le second quart de la journée est bien entamé jusqu'à quelques temps avant l'heure du Zénith (Zawaal où la Salaat devient alors interdite).

Un Hadith relaté par Abou Huraira (ra) selon lequel: « La Salaatul Douha (Ishraak et Tchaast) était la Salaat la plus pratiquée par le Prophète Daoud (as). Ibn Hajâr rapporte de Daïlami le Hadith rapporté par Abou Hurairah (ra) que la Salaat de Douha est une Salaat que les Prophètes Adam (as), Nuh (as), Ibrahim (as), Moussa (as) et Issa (as) pratiquaient continuellement. Le meilleur temps pour la Salaat Tchaast, c'est comme nous l'apprend le Hadith suivant quelques temps avant l'heure de Zawaal (Zénith), lorsqu'il fait très chaud.

Zeïd Ibn Arqam (ra) a vu des gens en train de réciter la Salaat de Tchaast. Alors, il dit : « Certes, ils savent que le meilleur moment pour cette Salaat est autre cette heure-ci. Car le Saint Prophète Muhammad (pssl) a dit : « La Salaat de ceux qui sont pleinement absorbés dans le souvenir d'Allah, c'est lorsque les pattes des petits chameaux commencent à brûler avec l'ardeur du Soleil ». (Muslim)

LA SALAATE AWWABEEN

Après la Salaat Farz de Maghrib et avant l'Esha, l'accomplissement de six Rakaats est appelée « Salaatul Awwabeen ». Il y a beaucoup de bénédiction dans cette pratique Nafil. Hazrat Abou Hurairah (ra) a rapporté que le Messager d'Allah (pssl) a dit que celui qui accomplit six Rakaat de Namaz (Salaat) entre le Maghrib et l'Esha, et ne parle quoique ce soit de mondaine, sa récompense sera énorme. Un autre Hadith rapporté par Hazrat Abu Bakr Siddîq, indique presque la même chose, sinon qu'Allah Ta'ala pardonnera à celui qui fait ces six Rakaat de prière.

La Façon de faire la Salaate Awwabeen : Lisez six Rakaat (cycles de prière), deux par deux. Dans le premier Rak'ah, après la Fatiha, lisez la Sourate Al-Kaafiroun ; dans le deuxième Rak'ah, il est souhaitable de lire la sourate Al-Ikhlâs, et pour les autres Rakaat, vous pouvez lire les sourates qui vous conviennent.

LA SALAATE DE L'ISTIKHAARA

Hazrat Muhammad Mustapha (pssl) enseignait à ses compagnons les formules du duah de l'Istikhaara avec la même préoccupation qu'il les faisait apprendre les sourates du Saint Coran. Il dit à Hazrat Anas (ra): « *O Anas! Lorsqu'une affaire vous jette dans l'hésitation, alors, recherchez le meilleur choix (Istikhaara) avec votre Seigneur. Et faites sept fois l'Istikhaara (c'est-à-dire, dans sept jours consécutifs) et ensuite, considérez l'alternative qui domine dans votre cœur comme la solution qui vous apportera le bien.* »

Il n'est pas nécessaire de trouver la réponse dans un rêve, ni d'entendre une voix qui nous la communiquerait. De même, confier à quelqu'un d'autre le soin de faire l'Istikhaara n'est pas prouvé par aucune source. Oui, prendre les conseils avec les autres est un acte sounnah. Le hadith nous apprend que celui qui travaille avec le « Machwerah » (la suggestion, les avis et la consultation des autres) ne regrettera pas et celui qui recherche la meilleure solution par l'Istikhaara n'échouera pas.

La prière de l'Istikhaara est de deux Rakaat. Dans la première Rak'ah, après la Fatiha, récitez la sourate Al-Kaafiroon (Chapitre 109 du Coran) et dans la deuxième Rak'ah, après la Fatiha, récitez la sourate Al-Ikhlâs (Chapitre 112 du Coran). Vous pouvez lire, dans n'importe quelle Rak'ah la supplication de l'Istikhaara.

Faites cette prière le soir après la Salaat ESHA, et après ne parlez point avec personne. Et, après avoir accompli le Wuzhou, dormez la face orientée vers le Qibla. Si vous voyez en rêve des choses de couleur blanche ou verte, alors, considérez cela comme une indication du bien. Si vous voyez, au contraire, de choses de couleur noire ou rouge, alors, considérez cela comme une indication d'un mauvais choix.

Si on ne dispose pas du temps nécessaire pour réciter la Salaatul Istikhaara alors qu'on doit réfléchir sur plusieurs possibilités qui s'offrent à nous, alors, le fait de réciter le duah de l'Istikhaara seulement avant de prendre notre décision sera suffisant. Si on ne le connaît pas par cœur, alors lisez le duah suivant qui est très court :

« O Allah ! Fais le bien pour moi et choisis la meilleur solution pour moi. »

LA REQUETE DE L'ISTIKHAARA

« Allahoumma inni astakhirouka bi'ilmika ; Wa astakdirouka bi koudratika ; Wa as alouka min fadlikal Azim ; Fa innaka taqdirou wa lä aqdirou ; Wa ta'lamou wa lä a'lamou ; Wa anta allamoul ghoyoûb ; Allahoumma inkounta ta'lamou anna häzal amra khairoul li ; Fi dini wama äshi wa äkibati amri ; Fagdirhou li wayassirhou li thoumma barik li fihi ; Wa inkounta ta'lamou anna häzal amra sharroul li ; Fi dini wa ma äshï wa äkibati amri ; Fasrifho anni ; Wasrif ni anho ; Waqdir liyal khayra haytho këna ; Thoumma arzinï bihi »

O Allah ! Je recherche le bien auprès de Toi par l'intermédiaire de Ta Science et je recherche la capacité auprès de Toi par l'intermédiaire de Ta Toute Puissance. Je Te demande de m'accorder de Ta Faveur immense, car, certes, Tu es Capable de tout et je ne possède aucun pouvoir. Tu sais tout et je ne sais rien. Tu es le Très Savant des choses invisibles et cachées. O Allah ! Si Tu es informé que dans ce projet (et ici vous mentionnez en détail la chose qui vous préoccupe) se trouve le bien pour moi, pour mon avenir religieux, pour ma vie et pour l'issue de mon existence, alors, destine-moi cette chose. Puis, facilite-moi son acquisition, ensuite, verse ta Bénédiction dans ce projet. Et si (au contraire) Tu es informé que dans ce projet se trouve le mal pour moi dans mon avenir religieux, dans ma vie et dans l'issue de mon existence, alors, éloigne-le de moi et éloigne-moi de lui. Et destine moi le bien là où il se trouve, ensuite, fais-moi satisfait de cette solution.

LA SALAATE HAAJATE

Hazrat Abdoullah Ibné Abi Awfa (ra) rapporte que notre Bien-Aimé Prophète (pssl) nous a enseigné : Celui qui se trouve dans la nécessité et il doit exposer les requêtes à Allah le Très Haut ou il doit s'adresser à un de Ses serviteurs pour un travail important, alors, qu'il effectue le Wuzhou, ensuite, qu'il récite une Salaat de deux Rakaats. Puis, qu'il évoque les Louanges et les Pouvoirs du Tout Puissant et après avoir récité les bénédictions, les salutations sur le Prophète Muhammad (pssl), qu'il lise le duah suivant :

« Lâ Ilaaha Illallâhoul Halîmoul Karîm ; Soubhân Allah-i Rabbil Arshil Azîm ; Wal Hamdo lillâhi Rabbil Alamîn ; As'aloka mowdjibâti Rahmatika ; Wa azâ'ima maghfiratika ; Wal ghanîmata min Koulli birrin ; Was Salâmata min Koulli ismin ; lâ tada 'lîzamban illâ ghafartahou ; Wa lâ hamman illâ farradjtahou ; Wa lâ hâ-djatan hiya laka raddan illâ qazaïtahâ ; Ya Arhâmar Râhimîn »

Il n'existe aucun Dieu à l'exception d'Allah qui est Halim (Le Patient qui ne précipite pas Sa punition) et Karim (Le Généreux qui donne ses Bienfaits bien que l'on ne les a pas mérités). Pureté à Allah, le Seigneur du Trône Immense. Toutes les Louanges et les mérites appartiennent seulement à Allah le Seigneur des Mondes. O Allah! Je te demande les choses qui entraînent obligatoirement Ta Bénédiction ; et les décisions qui appellent Ton Pardon ; et le gain de toute action de Bienfaisance ; et le salut contre tout péché. N'abandonne aucune de mes fautes, sans l'avoir pardonnée ; ne laisse aucun de mes problèmes sans l'avoir résolu ; ni aucun de mes besoins qui font ta Satisfaction sans l'avoir comblé. O Le Plus Clément des éléments. (Tirmidhi)

Ensuite qu'il demande à Allah Le Tout-Puissant tout ce dont il désire parmi les nécessités de cette existence (qui soit licite) ou celle de l'Au-delà.

Réciter le Darood Shariff au début et à la fin de nos requêtes est un moyen sûr de les faire exaucer. *Incha-Allah...*

A chaque fois que vous êtes en proie à des difficultés d'ordre matériel ou d'ordre spirituel (vous subissez l'acharnement des tentations vicieuses), alors, accomplissez deux Rakaats de la Salaat Haajate et récitez le duah ci-dessus. Et demandez à Allah Le Tout-Puissant du profond du cœur, vous verrez les causes matérielles et spirituelles du succès s'arranger d'une manière miraculeuse.

Que celui qui désire obtenir l'aide, la Générosité et la Récompense de Son Seigneur pratique cet enseignement prophétique.

LA SALAATOU TASBIH (LA PRIERE DE GLORIFICATION)

Parmi les prières légiférées il y a Salaatul Tasbîh et elle est issue du hadith suivant, d'après Ibné 'Abbâs (ra).

D'après Ibné 'Abbâs (ra), le Messager d'Allah (psal) a dit à 'Abbâs fils de 'Abdul Mouttalib :

« Ô 'Abbâs ! Ô mon oncle ne vais-je pas te donner ? Ne pas t'octroyer ? Ne vas-tu pas aimer ? Ne vas-tu pas accomplir dix mérites ? Si tu fais cela, Allah te pardonnera tes péchés, les premiers et les derniers, anciens ou récents, fait par erreur ou fait volontairement, qu'ils soient petits ou grands, qu'ils soient accomplis secrètement ou publiquement ? Dix mérites : Que tu pries quatre unités (rak'ât), tu lis lors de chaque unité (rak'ah) la Sourate l'Ouverture (Al-Fatiha) et une Sourate (quelconque) et lorsque tu as achevé la lecture (du Coran) dans la première unité et que tu es debout tu prononces : "Soubhanallah wal hamdulillah wa la ilaha illa llah wallahou akbar" 15 fois de suite, ensuite tu t'inclines et tu prononces, dans cette position, pendant que tu es incliné (roukou') 10 fois "Soubhanallah wal hamdulillah wa la ilaha illa llah wallahou akbar", ensuite tu te relèves de l'inclinaison et tu prononces 10 fois "Soubhanallah wal hamdulillah wa la ilaha illa llah wallahou akbar" , ensuite prosternes toi et prononces pendant que tu es en prosternation 10 fois "Soubhanallah wal hamdulillah wa la ilaha illa llah wallahou akbar", ensuite relèves toi de la prosternation et prononces 10 fois "Soubhanallah wal hamdulillah wa la ilaha illa llah wallahou akbar", ensuite prosternes toi (une seconde fois) et tu prononces 10 fois "Soubhanallah wal hamdulillah wa la ilaha illa llah wallahou akbar", ensuite relèves toi (de la prosternation) et (en étant assit) tu prononces 10 fois "Soubhanallah wal hamdulillah wa la ilaha illa llah wallahou akbar", donc cela fait en tout 75 fois dans chaque unité et tu fais cela (prononcer les glorifications) dans les quatre unités .Si tu le peux pries cette prière (as Salaatou at Tasbîh) une fois par jour et si tu ne la fais pas alors fais la tous les vendredis, si tu ne la fais pas alors fais la une fois par mois et si tu ne la fais pas, fais la une fois dans l'année et si tu ne la fais pas, prie la (cette prière) une fois dans ta vie. » (Abou Da'oud et Ibné Mâjah).

La Salaat dites « Tasbih » comprend d'après ce Hadith quatre Rakaat, et dans chaque Rakaat, après la Fatiha, et une autre sourate, le Tasbih suivant est lu quinze fois :

« *Soubhaan Allahi ; Wal Hamdolillâhi ; Wa lâ Illaaha Illallahou Wallaahou Akbar* »

Saint est Allah ; et toutes les louanges appartiennent à Allah ; et nul n'est digne d'être adoré à part Allah ; et Allah est Le Plus Grand

Ensuite, dans la position du Ruku (après les louanges habituellement dites dans cette position « *Soubhaan Allah-il Azim* »), à réciter encore dix fois le même tasbih. Dans chaque Rakaah, en position debout, à réciter encore dix fois le tasbih. Dans chaque Sijdah et entre chaque Sijdah, le tasbih doit être récité au nombre de dix.

En tout dans les quatre Rakaat, vous aurez récité en tout 300 fois cette Tasbih.

A noter : Avant de lire le Tasbih prescrit dans chaque position, lisez les prières habituelles faites dans les Salaat quotidiennes.

POSITION EN PRIERE	NOMBRE DE TASBIH	TOTALE
Debout (<i>Qayām</i>)	15	
Incliné (<i>Ruku</i>)	10	
Debout (avant la <i>Sijdah</i>)	10	
En Prostration (<i>Sijdah</i>)	10	
Entre les deux <i>Sijdah</i> (<i>Qāda</i>)	10	
En Prostration (<i>Sijdah</i>)	10	
Assis (<i>Qāda</i>)	10	
CHAQUE RAKAAH		75
4 RAKAATS (75x4)		<u>300</u>

Le Zikr (Rappel) d'Allah étant très important pour un Momin (croyant), de ce fait, par le moyen de la Salaatoul Tasbih (prière de la Glorification d'Allah), il réussira à faire le Zikr et Tasbih : « **Soubhaan Allahi ; Wal Hamdolillāhi ; Wa lä Illaaha Illallahou Wallaahou Akbar** » et cette pratique est Sounnah et souhaitable à faire au moins une fois dans la vie d'un croyant. Cette prière est source de lumière pour ceux ayant le cœur attaché au Zikr d'Allah. La pratique de cette prière certes par la Gloire d'Allah illuminera le croyant car la louange d'Allah est sûr de le faire se rapprocher d'Allah encore plus car Allah le Tout-Puissant a dit:

« *Je suis ce que mon serviteur pense de Moi et Je suis avec lui tant qu'il M'évoque. S'il M'évoque en lui-même, Je l'évoquerai en Moi-même, et s'il M'évoque en public Je l'évoquerai devant les gens encore mieux, s'il s'approche de Moi d'un empan, Je m'approcherai de lui d'une coudée, s'il s'approche de Moi d'une coudée, Je m'approcherai de lui de deux coudées, s'il s'approche de Moi en marchant, Je m'approcherai de lui en courant.* » (Rapporté par Abou Hurairah dans les Livres de Hadiths authentiques tels que : Bukhari, Muslim, Tirmidhi, Ibn Majah et Ahmad)

Abou Hurairah et Abou Saïd témoignèrent que le Messager d'Allah dit : « *lorsque le fidèle dit : « Il n'y a point de divinité en dehors d'Allah et Allah est plus grand », Allah dit : « mon serviteur dit la vérité, certes il n'y a point de divinité en dehors de Moi et Je suis Le plus grand ». Lorsque le fidèle dit : « il n'y a point de divinité en dehors d'Allah, l'Unique », Allah dit : « Mon serviteur dit la vérité, certes il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et Je suis l'Unique ». Si le fidèle dit : « il n'y a point de divinité en dehors d'Allah sans associé », Allah dit : « Mon serviteur dit la vérité, certes, il n'y a point de divinité en dehors de Moi et Je suis sans aucun associé ». Si le fidèle dit : « Il n'y a point de divinité en dehors d'Allah , à lui appartiennent la royauté et la louange », Allah dit : « Mon serviteur dit la vérité, certes, il n'y a point de divinité en dehors de moi, et à Moi appartiennent la royauté et la louange » et si le serviteur dit : « Il n'y a point de divinité en dehors d'Allah et il n'y a de pouvoir et de force que grâce à Allah », Allah dit « Mon serviteur dit la vérité, certes il n'y a point de divinité en dehors de Moi et il n'y a de pouvoir et de force que grâce à Moi » (Ibn Mâjah, Tirmidhi)*

LE JOUR DE DJUMU'AH (VENDREDI)

- 1) De se réveiller le matin plus tôt que les autres jours.
- 2) De prendre le bain rituel (Ghussal).
- 3) De se revêtir de vêtements propres.
- 4) De se préoccuper pour arriver tôt à la mosquée.
- 5) De se rendre à la mosquée en marchant (car il y a plus de récompenses dans cette pratique Sounnah).
- 6) Si les rangées sont déjà pleines, de ne pas les fendre pour aller en avant.
- 7) De ne pas jouer avec ses vêtements ou avec ses cheveux.
- 8) D'écouter avec beaucoup d'attention le sermon (Khutba).
- 9) De ne pas dormir pendant le prône.
- 10) N'appuyez pas contre le mur (surtout pour les jeune) sinon satan vous incitera vers le sommeil – Asseyez plutôt en rang serré dans le *Saff* jusqu'à la fin du prône.
- 11) Ne pas appuyer sur vos deux bras en envoyant vos pieds de l'avant vers le Qibla.
- 12) De ne pas prendre la position dormante pendant le sermon.

La personne qui fera la lecture de la sourate Al-Kahf le jour de Djumu'ah alors, une lumière apparaîtra en sa faveur du dessous du trône divin. Son étendue égalera la hauteur du ciel.

Cette lumière divine lui sera utile dans l'obscurité du jour du jugement. Tous ses péchés (mineurs) seront pardonnés pour la période allant de ce vendredi au vendredi précédent.

Le Saint Prophète Muhammad (psl) nous a indiqué : « *Envoyez avec abondance les bénédictions et les salutations (Darood Shariff) sur moi le jour de Vendredi, car, en ce jour, les anges sont présents, ils collectent les bénédictions et salutations qu'ils ramènent jusqu'à moi pour me les présenter* ».

LA FÊTE DE L'EÏD-UL-FITR

- 1) Se réveiller tôt.
- 2) Accomplir la Prière du Matin (Fajr) à la mosquée de son voisinage.
- 3) Se brosser les dents (avec le Miswaak ou de nos jours la dentifrice).
- 4) Se baigner (Masnoon Ghusl).
- 5) Se vêtir de ses plus beaux habits.
- 6) Se parfumer avec Itr (Parfum sans alcool).
- 7) Manger avant de se rendre à l'Eid-gah (Mouçalla).
- 8) La nourriture doit consister de dattes – la Sounnah du Prophète (psl).
- 9) Celle-ci (dattes) devant être de nombre impair.
- 10) Augmenter la somme prévue de la Sadaquatoul Fitr selon son état financier.
- 11) Partir tôt pour l'Eid-gah (Mouçalla).
- 12) Faire son chemin tout en récitant à voix basse, les louanges d'Allah (Takbir) et de cesser aussitôt arrivé à l'Eid-gah.
- 13) Regagner la maison par un chemin différent.
- 14) Manifester la joie et le contentement.

Aussi, il est demandé aux musulmans en général et plus particulièrement à ceux qui craignent Dieu et suivent la Sounnah, de s'épargner du gaspillage et d'épargner leurs amis également.

Il vaudrait mieux aider un pauvre avec ce montant. Si vous insistez à offrir quelque chose pour marquer l'événement, envoyez à vos amis des livres sur l'enseignement et la pratique de notre belle religion. Ce cadeau sera profitable pour les deux parties dans ce monde comme dans l'Au-delà.

EN SORTANT DE LA MOSQUÉE

- 1) Sortir de la Mosquée avec le pied gauche.
- 2) Lire la *Tasmiyah* – « Au nom d'Allah, Le Gracieux, Le Miséricordieux »
- 3) Lire un Darood.

Par exemple :

- 4) Lire ce Duah :

Bismillâhi was-salâtou wassalâmou alâ rasoûlillâh. Allâhoumma inna asalouka min fadlik.

Au Nom d'Allah, Que la Bénédiction et la paix soient sur le Messager de Dieu. O Dieu ! Je te demande de Ta Grâce.

CONCLUSION

La Sounnah du Saint Prophète Muhammad (pssl) est le guide pour tous Musulmans pour comprendre l'Islam et la suivre dans la meilleure façon qui soit. Le Coran est certes le guide par excellence pour le Musulman croyant, mais les enseignements qui y renferment sont renforcés et expliqués en détails par l'exemple parfait de la personne du Saint Prophète Muhammad (pssl). Le Coran dit clairement : « **Obéissez à Allah et obéissez à Son prophète** », de ce fait, chaque enseignement établi dans le Coran est reflété en pratique par le Saint Prophète de l'Islam.

Un jour on demanda à Aisha (ra), la femme du Messager d'Allah (pssl) de raconter la vie du Saint Prophète (pssl). Elle a répondu que le Saint Prophète Muhammad (pssl) était la perfection même du Saint Coran ; tellement il mettait tous les enseignements du Saint Coran en pratique, qu'il a été décrit par son épouse comme 'le Coran en marchant', ce qui veut dire, quand on étudie le Coran, on voit la vie du Saint Prophète de l'Islam (pssl), et quand on étudie la vie du Messager d'Allah (pssl), c'est comme voir le Coran en pratique (dans les moindres détails).